

Compte Rendu du conseil municipal du 25 juin 2010

PRESENTS

MMRS Nicole BERTON, Aurore BEZY, Patrick BRODERIE, Marie FELIX, Denise GABERT, Vincent GUILLAUD ROLLIN, René FERRAND, Marie-Françoise JULLIEN, Christian LAURENCIN, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Pascale PRUVOST, Jacques SILVENT, Maurice TOGNONI, Alain VILLATE LAFONTAINE.

POUVOIRS

Guy MALTHERRE donne procuration à Christian LAURENCIN

ABSENT

Anne CHATAIN
Guy MALTHERRE

Jean François PERRIN ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Denise GABERT

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2010

1 / OBJET : Modification taxe sur fourniture d'électricité

Le Rapporteur **Frédérique MANCINI** expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, et R.2333-5 à R. 2333-9,

Vu la loi n° 84-1209 du 29 décembre 1984 portant loi de finances rectificative pour 1984,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 1986 instaurant la taxe locale sur certaines fournitures d'électricité,

Considérant l'intérêt pour la commune d'augmenter le taux de 3% à 8% de la taxe sur certaines fournitures d'électricité, prélevée sur les usagers par les services des entreprises responsables de l'acheminement et/ou de la fourniture d'électricité et reversée à la commune,

Le Rapporteur propose, au Conseil Municipal, de voter l'augmentation de la taxe sur certaines fournitures d'électricité au taux de 8% à compter du 1^{er} septembre 2010.

Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux entreprises responsables de la perception selon que le consommateur est, soit un consommateur final n'ayant pas conclu de contrat d'accès au réseau, soit un consommateur final éligible ayant conclu lui-même un contrat d'accès au réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation de la taxe d'électricité sur certaines fournitures à :

3 contre : Aurore BEZY, Patrick BORDERIE, Vincent GUILLAUD ROLLIN

1 abstention : Marie Françoise JULLIEN

13 pour.

2 / OBJET : Reprises de concessions en état d'abandon

Le Rapporteur **Pascale PRUVOST** informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Considérant que les concessions ci-dessous désignées ont été délivrées plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune inhumation n'y a été faite dans les dix dernières années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure ;

Considérant que l'état d'abandon des concessions susvisées est contraire au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière communal ;

Sur le rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont l'état va être constaté par procès-verbal, dans les conditions prévues aux articles L.2223-17 et 18, et R. 2223-10 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	NOMS DES CONCESSIONS	ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	NOMS DES CONCESSIONS
10	1151	NUGUES-BOURCHAT	382	484	CONTAMIN
8	1155-1156	DURAND Joseph	232	356-357	COING-MALLET
4	1163-1164	JACQUIER-ROUX	233	358-359-360	BURLET-ROUSSILLON
3	1165-1166	DELAY-PROBY	244	386-387-388	CLARET-PERRIN
27	700	MILLAT-CARRUS	164	302-303	JAYET
46	736	POULET Joseph	167	307	COUTURIER
49	739	HEIDET	172	311-312	SERPINET
53	746	INCONNU	173	316-317	GARNIER-TRUFFIER
65	763-764	GENEVEY	250	1255-1256-1257	SAPPEY
90	805-806	MARTIN-CRESCENT	120	224-225	REY
98	820	TIBERI	119	222-223	DELAISSEAUD
122	864	MIGNOT	100	189-190	CISTAC
136	893	BUCH	96	181-182-183	MINGRAT
301	1173-1174	SARRET	95	179-180	MALLETON
158	924	MEZIN RABATEL	115	214-215	MAGAND
182	970	JARNIAT	117	217-218-219	ROUSSILLON
205	1011-1012	PRIEUR_MOULIN	88	167-167	PERRIER-JOUBERT-MONSOD
222	1044	CHARREL-BUTTIN	87	164-165-166	GARABIOL

232	1063-1064-1065	PINEL	74	144	COUTURIER
236	1071	LAPEROUSAZ	73	143	LACROIX
	1148-1149	INCONNU	62	127-128	GIGAREL Emile
12	1147	HUMBERT	61	126	PROBY Joseph
243	1082-1083-1084-1085-1086	CLARET	58	120-121	LAFORGE MICOUD
247	1092-1093	ROBERT	56	117-118	CHARVOZ-LACROIX
250	1097-1098	MICHEL-VILLAZ	217-272	1288-1289	BONNEVAUX-VIAL
257	1107	BOURGEY	32	52	MENTHAZ
260	1114-1115	BONNARD	341	414	JAY Paul
265	1123-1124	MICOUD Joseph	308	423-427	CHANTELOUBE
266	1125-1126	MOLLE	342	473	MOLLARD
274	675	MOULIN	10	18	ESMIOL Jennifer
292	640-641	VEYRON-SERRIERE	9	17	BETTAHAR
334	1232-1233	COTTANCY	15	24	LEMONON Antoine
331	1237	QUILLON	203	1227	REPLAT
330	1238	BIESSY	207	1222	SERPINET
320	404	BILLARD Thérèse	212	1215	CHOLET Pierre
315	413	ROUDET Joseph	213	1213-1214	BINET-FAURE

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à délivrer après accomplissement des prescriptions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles concessions sur son emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de reprendre les concessions en état d'abandon.

3 / OBJET : Développement de l'action sociale des collectivités et établissements publics de l'Isère. Mandat donné au Centre de Gestion de L'Isère afin de développer un contrat cadre.

Le Rapporteur **Nicole BERTON** expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les

collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres de restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La commune du Grand Lemps pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant
- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre

4 / OBJET : Convention commune du Grand Lemps / A.I.D.A. accueil d'un concert à l'église

Le Rapporteur **Marie FELIX** expose :

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique est un établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) mise en place par le conseil général de l'Isère, la commune de La Côte St André et la Communauté de Communes du Pas de Bièvre-Liers. Elle a pour mission d'organiser le festival Berlioz.

Dans le cadre de ce festival, il a été décidé d'organiser un concert à l'église Saint Jean Baptiste de le Grand Lemps le 22 août 2010.

L'A.I.D.A. prendra en charge l'ensemble de l'organisation artistique, administrative et financière du concert. et sera signataire de la convention

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer, dans le cadre de l'organisation d'un concert la convention qui liera la commune du Grand Lemps à A.I.D.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de signer la convention entre la commune de le Grand-Lemps et AIDA pour l'organisation d'un concert

5 / OBJET : Renouvellement bail gendarmerie du Grand Lemps

Le Rapporteur **Pascale PRUVOST** informe :

La commune du Grand Lemps loue à l'Etat (Ministère de la Défense) un ensemble immobilier, destiné aux locaux de service et aux logements du personnel de la Brigade Territoriale de la Grand Lemps, pour une durée de neuf ans à compter du 01/05/2001, moyennant un loyer annuel fixé à 38 112,25 €.

Ce bail est arrivé à son terme le 30/04/2010, il est proposé de le renouveler selon l'avis fiscal n°2010-182-L 0929 du 02/06/2010 pour un loyer de 47 500 € et pour une durée de neuf ans.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail de la caserne de gendarmerie du Grand Lemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de signer le renouvellement du bail de la gendarmerie du GRAND-LEMPS

6 / OBJET : Modification du règlement cantine

Le Rapporteur **Claude RAVEL** expose

- Vu le précédent règlement en date du

Il est demandé aux membres du conseil de valider le nouveau règlement ci-joint concernant la restauration scolaire.

Les modifications apportées au précédent règlement en vigueur, article 2, découlent de la mise en place du principe de modulation des tarifs en fonction des revenus de la famille à compter du 1^{er} janvier 2011.

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Article 1 - La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à LE GRAND- LEMPS ayant l'âge minimum de 5 ans révolus, et aux instituteurs, dans la limite des places disponibles. La cantine fonctionne pendant les périodes d'ouverture du Collège.

Article 2 - Les familles désirant utiliser le service de la cantine doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements en Mairie auprès du secrétariat et fournir les documents suivants obligatoires:

-une attestation d'assurance responsabilité civile.

-une copie du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. (document à fournir obligatoirement, la commune du Grand Lemps instaure la modulation des tarifs en fonction des revenus de la famille ou quotient familiale à compter du 01/01/2011.

En cas d'absence de dossier ou dossier incomplet, l'enfant ne pourra être accepté pour des raisons de responsabilité et de sécurité (ce type d'accueil étant soumis à des contrôles stricts)

Le fait d'utiliser la cantine vaut acceptation du règlement.

Article 3 – Les inscriptions doivent se faire en mairie au plus tard le vendredi 15 heures pour la semaine suivante. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Le paiement doit impérativement être fait au moment de l'inscription auprès des services de la commune.

Un enfant peut être inscrit soit :

- de façon régulière tout au long de l'année ; dans ce cas le paiement est fait par avance et par mois (en fonction des situations il pourra être accepté un paiement à la semaine),
- de façon occasionnelle ; dans ce cas le paiement est fait par avance au moment de l'inscription.

Le remboursement pour un repas payé et non pris n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 48 heures avant.

Article 4 – Le tarif des repas est fixé à 4,30 €.

Article 5 – Pour les enfants habitant la commune, trois tarifs de repas sont appliqués :

- ⇒ Pour un enfant inscrit à la cantine – 4,30 € le repas
- ⇒ Pour deux enfants inscrits à la cantine – 4,00 € le repas
- ⇒ Pour trois enfants inscrits à la cantine – 3,80 € le repas

Article 6 – Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 7 – En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de la cantine sera envisagée.

Article 8 – Les enfants qui se présenteraient à 11 H 30 pour prendre leur repas à la cantine sans avoir été préalablement inscrits, seront pris en charge par le personnel, à **titre exceptionnel**. **Le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune.**

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de la cantine municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement de la cantine municipale

7 / OBJET : Modification du règlement de la garderie municipale

Le Rapporteur **Claude RAVEL** propose

Vu le règlement de la garderie municipale en date du 22 août 2008, une augmentation moyenne de des tarifs modifiant l'article 4 du règlement de la garderie municipale à compter du 1er septembre 2010.

- 2€ pour une heure de garderie
- pour l'achat des forfaits suivants :
 - 16 € pour 16 heures de garderie (15 € en 2009)
 - 32 € pour 32 heures de garderie (30 € en 2009)
 - 48 € pour 48 heures de garderie (45 € en 2009)

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 - La garderie du matin **de 7h30 à 8h20** et du soir de **16h30 à 18h30** est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle publiques de la commune.

Article 2 - Les familles désirant utiliser le service de la garderie doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements en Mairie auprès du secrétariat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le fait d'utiliser la garderie vaut acceptation du règlement.

Article 3 – Les inscriptions doivent se faire en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire. . Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.**

Le paiement doit impérativement être fait au moment de l'inscription auprès des services de la commune.

Un enfant peut être inscrit soit :

- de façon régulière tout au long de l'année ; dans ce cas le paiement est fait par avance et par mois,
- de façon occasionnelle ; dans ce cas le paiement est fait par avance au moment de l'inscription.

Le matin les enfants doivent être accompagnés par les parents, ou toute personne responsable, jusqu'à la classe où se déroule la garderie.

Article 4 – Le prix de la garderie périscolaire est le suivant - **toute heure commencée étant due** - :

- **2 € pour une heure de garderie,**
- **ou par l'achat des forfaits suivants :**
 - **16 € pour 16 heures de garderie (utilisables indifféremment le matin ou/et le soir)**
 - **32 € pour 32 heures de garderie**
 - **48 € pour 48 heures de garderie.**

Le remboursement pour une heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 24 heures avant.

Article 5 - Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 6 – En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée.

Article 7 - Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin de garderie : **7h30 précise au plus tôt le matin et 18h30 précise au plus tard le soir.**

Article 8 – Les enfants qui se présenteraient à 16 H 30 à la garderie périscolaire sans avoir été préalablement inscrits, seront pris en charge par le personnel, à **titre exceptionnel**. **Le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement de la garderie périscolaire.

8 / OBJET : Attribution des subventions aux associations

Le Rapporteur **Christian LAURENCIN** expose

Chaque année de nombreuses associations sportives culturelles et sociales sollicitent des aides et sont

soutenues par la commune du Grand Lempis dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux usagers.

Un travail en commission a permis de déterminer les montants alloués pour l'exercice 2010.

ASSOCIATIONS	RIB	Prévu 2010		
APEL	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00024302102 87	420,00		
ACCA LE GRAND-LEMPIS	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 16009460000 26	110,00		
AMICAL CIS LE FUTEAU	Lyonnaise de Banque 10096 18022 00026472301 77	200,00		
ANACR COMITE DE BIEVRE	Caisse d'Epargne Des Alpes 13825 00200 08777045202 03	50,00		
LE LEMPSICHOEUR	Caisse du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 16060580000 33	390,00		
AIDE DOMICIL EN MILIEU RURALE	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00044192401 01	1 000,00		
CYCLO LOISIR	Crédit Agricol Centre- Est 17806 00234 23449285000 77	460,00		
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS INTER	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00024 63181673000 34	150,00		
JEUNES SAPEURS POMPIERS (le futeau)	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00053801001 79	310,00		
AIR LES GRANDS LYNX	Crédit Agricole Surd Rhône Alpes 13906 00016 79313183000 17	680,00		
AEP (Ass Eucation Populaire)	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00024334302 02	420,00		
CLUB AMBIANCE AMITIE	Crédit Agricole Sur Rhône Alpes 13906 00016 16023366000 77	230,00		
COMITE LOCAL FNACA	Crédit Agricoles Centre-Est 17806 00234 23422565000 53	130,00		
COMITE SOCIAL PERSONNEL	Crédit Agricole Centre-Est 17806 00234 67005235000 66	1 000,00		
HAND BIEVRE TERRES FROIDES	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 16054016000 63	930,00		
MUSIQUE TERRES FROIDES	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	500,00		

	13906 00016 16026993000 52		
SECOURS CATHOLIQUE	La Banque Postale 30041 00001 2569180T020 46	700,00	
SOU DES ECOLES LAIQUES	Crédit Agricole de l'Isère 13906 00016 16038916000 93	830,00	
TENNIS CLUB	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00025124303 97	440,00	
AVENIR BOULISTE	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00041854801 89	110,00	
RUGBY CLUB LEMPSIQUOIS	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 27339599000 16	720,00	
LCA FOOT 38	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 85008676769 34	1 300,00	
ASSOCIATION TERRES FROIDES BASKET	Crédit Mutuel 15899 08932 00065283401 74	2 500,00	
VOLLEY CLUB LEMPSIQUOIS	Lyonnaise de Banque 10096 18206 00024785901 04	125,00	
COMITE JUMELAGE	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 16053400000 19	300,00	
LA RICANDELLE	Caisse d'épargne Des Alpes 13825 00200 08778293569 72	713,00	
AFIPAEIM VOIRON	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00105 85006639548 41	60,00	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	La Poste 20041 31017 0033428T28 24	160,00	
DONNEUR DE SANG BENEVOLES	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 78854229000 76	110,00	
FCPE ECOLES PRIMAIRES	Lyonnaise de banque 10096 18206 00024791601 73	110,00	
TWIRLING BATON	Caisse d'Epargne 13825 00200 08776666696 39	300,00	
L'ARBRE A DANSES	La Banque Postale 20041 01017 0789042M028 75	300,00	
SSIAD DES TERRES FROIDES	Caisse d'Epargne 13825 00200 08777018930 55	250,00	
VIRJULES TEMPO	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 85005857258 70	230,00	

AFR (association familiale rurale)	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 63160145000 D2	2 000,00	
COMITE DES FETES	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	8 000,00	
ASS FEMMES ELUES DE L'ISERE	Crédit Mutuel 15899 08922 00059511640	100,00	
AIDE RELAIS SOLIDARITE	Crédit Agricole Centre- Est 17806 00260 67789161000 62	100,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	La Poste 20041 01017 0105120U028 79	500,00	
TENNIS DE TABLE	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00016 63524422000 05	150,00	
JARD ISSUE	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes 13906 00053 63388006000 85	150,00	
ECOLE PUBLIQUE <i>subv, Except, Projet chorale</i>	Crédit Agricole de l'Isère 13906 00016 16038916000 93	500,00	
TOTAL		27 738,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 ABSTENSION : Christian LAURENCIN, 16 POUR), valide le tableau d'attribution des subventions aux associations.

9 / OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Document joint en annexe

10 / OBJET : Dénomination de la voie privée du lotissement « Le Campagnole »

Monsieur le Maire propose :

Un nouveau lotissement « Le Campagnole » est en cours de réalisation chemin du Combeau.

Le Maire propose de nommer la voirie de ce lotissement.

Lotissement	Dénomination	Origines
Le Campagnole	Allée du pas de l'âne	Chemin du Combeau

La plaque sera mise en place par les services techniques. Les numéros de voirie seront attribués par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la dénomination du nouveau lotissement « Le Campagnole »

11 / OBJET : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le financement d'un city stade

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2010 - 2011, sur un terrain propriété de la commune, situé à proximité de la salle polyvalente La Grange.

Suite à la fermeture du plateau sportif du collège Liers et Lemps, il convient d'envisager l'installation d'un city-stade correspondant aux attentes des jeunes. En complément des infrastructures municipales, notre collectivité souhaite ainsi ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques.

Le concept même de city-stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. De l'initiation des scolaires aux tournois d'adolescents, ce terrain de sport constituera un pôle d'animation et de socialisation.

Le coût prévisionnel de ce city-stade est de 73 160 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de ce projet de construction d'un city-stade,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du projet et sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l' Isère

12 / OBJET : Demande de subvention à l'Etat pour le financement d'un city stade

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2010 - 2011, sur un terrain propriété de la commune, situé à proximité de la salle polyvalente La Grange.

Suite à la fermeture du plateau sportif du collège Liers et Lemps, il convient d'envisager l'installation d'un city-stade correspondant aux attentes des jeunes. En complément des infrastructures municipales, notre collectivité souhaite ainsi ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques.

Le concept même de city-stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. De l'initiation des scolaires aux tournois d'adolescents, ce terrain de sport constituera un pôle d'animation et de socialisation.

Le coût prévisionnel de ce city-stade est de 73 160 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de ce projet de construction d'un city-stade,
- De solliciter une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du projet et sollicite une subvention auprès de l' Etat

13 / OBJET : Demande de subvention au Centre National de Développement du Sport pour le financement d'un city stade

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2010 - 2011, sur un terrain propriété de la commune, situé à proximité de la salle polyvalente La Grange.

Suite à la fermeture du plateau sportif du collège Liers et Lemps, il convient d'envisager l'installation d'un city-stade correspondant aux attentes des jeunes. En complément des infrastructures municipales, notre collectivité souhaite ainsi ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques.

Le concept même de city-stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. De l'initiation des scolaires aux tournois d'adolescents, ce terrain de sport constituera un pôle d'animation et de socialisation.

Le coût prévisionnel de ce city-stade est de 73 160 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de ce projet de construction d'un city-stade,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Centre National de Développement du Sport CNDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du projet et sollicite une subvention auprès du Centre National de Développement du Sport

14 / OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional Rhône Alpes pour le financement d'un city stade

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2010 - 2011, sur un terrain propriété de la commune, situé à proximité de la salle polyvalente La Grange.

Suite à la fermeture du plateau sportif du collège Liers et Lemps, il convient d'envisager l'installation d'un city-stade correspondant aux attentes des jeunes. En complément des infrastructures municipales, notre collectivité souhaite ainsi ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques.

Le concept même de city-stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. De l'initiation des scolaires aux tournois d'adolescents, ce terrain de sport constituera un pôle d'animation et de socialisation.

Le coût prévisionnel de ce city-stade est de 73 160 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de ce projet de construction d'un city-stade,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du projet et sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Rhône Alpes

15 / OBJET : Demande de subvention au titre de DGE pour le financement d'un city stade

Le Rapporteur Christian LAURENCIN expose :

Un projet de city-stade pourrait être réalisé en 2010 - 2011, sur un terrain propriété de la commune, situé à proximité de la salle polyvalente La Grange.

Suite à la fermeture du plateau sportif du collège Liers et Lemps, il convient d'envisager l'installation d'un city-stade correspondant aux attentes des jeunes. En complément des infrastructures municipales, notre collectivité souhaite ainsi ouvrir gratuitement de nouveaux espaces sportifs et ludiques.

Le concept même de city-stade sera fédérateur et permettra de s'adresser à tous les âges et à toutes les familles sociales, en activités dirigées ou en accès libre. De l'initiation des scolaires aux tournois d'adolescents, ce terrain de sport constituera un pôle d'animation et de socialisation.

Le coût prévisionnel de ce city-stade est de 73 160 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de réalisation de ce projet de construction d'un city-stade,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du projet et sollicite une subvention auprès de la DGE.